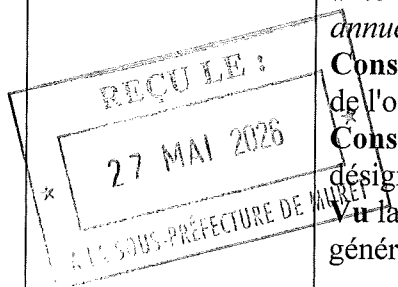


<p>Centre Communal d'Action Sociale Ville de SEYSSES 8 rue du général De Gaulle 31600 SEYSSES</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 Présents : 13 Procurations : 2 Absents sans procuracion : 2 Ne prend pas part au vote : 1 Votants : 14</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p><i>Date de convocation : 06/05/2026</i> <i>Liste des délibérations affichée le 21/05/2026.</i></p>
<p><b>Présents</b> : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Raymond BAILLE, Martine DESJARDINS, Michèle BENESSE, Jeanine MIROUZE, Madeleine MENDES, Christian GALY, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN, Brigitte CAZALBOU, Malika BENSOUICI</p> <p><b>Excusés sans procuracion</b> : Vicky VALLIER, Nadine GALEOTE</p> <p><b>Procuracion</b> : Hanta SISTAC, Corine AVERSENG</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Malika BENSOUICI</p>	
<p><b>N° 2026-3-6</b></p> <p><b>Compte Administratif 2025</b></p>	<p><b>Vu</b> l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux CCAS, qui prévoit que « <i>dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote</i> ».</p> <p><b>Considérant</b> que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui s'applique également au CCAS, « <i>le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire</i> ».</p> <p><b>Considérant</b> que le compte administratif est le bilan financier annuel de l'ordonnateur, à savoir le Président du CCAS.</p> <p><b>Considérant</b> que Mme Magalie Grandsimon, Vice-Présidente, est désignée pour présider la séance concernant ce vote.</p> <p><b>Vu</b> la présentation du Compte Administratif 2025 dont les éléments généraux sont les suivants :</p>



## COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	106 928,20 €
Recettes	86 095,20 €

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 20 833,00€</b>
-------------------------------	---------------------

Report N-1	21 409,51 €
------------	-------------

### INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
-------------------------------	---------------

Report N-1	726,15 €
------------	----------

<b>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</b>	<b>726,15 €</b>
--	-----------------

Restes à réaliser (recettes – dépenses)	/
---	---

<b>Résultat budgétaire</b>	<b>576,51 €</b>
----------------------------	-----------------

<b>Résultat budgétaire après restes à réaliser</b>	<b>726,15 €</b>
--	-----------------

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président sort de la salle avant qu'il soit procédé au vote.

**Après commentaires, débat et délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

→ **D'approuver** le compte administratif 2025 du CCAS, les recettes et dépenses étant réparties en chapitres conformément au document de présentation et à la maquette budgétaire joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jérôme BOUTELOUP

